

DELIBERATION
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
de l'Université de Bourgogne

Séance du 1^{er} mars 2022

Délibération n° 2022 – 1/03/2022 - 1

Approbation du procès-verbal
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 7 février 2022

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne,

Effectif statutaire : 41 Membres en exercice : 41 Quorum : 21 Membres présents : 17 Membres représentés : 9 Total : 26	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 (unanimité) Contre : 0
---	---

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Bourgogne, après en avoir délibéré, **approuve le procès-verbal de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 7 février 2022.**

Dijon, le 1^{er} mars 2022
Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

PJ : procès-verbal de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 7 février 2022

Délibération transmise au Recteur de la région académique de Bourgogne
Franche-Comté, Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement